Procès-verbal du Conseil Municipal de Saint-Jeures

Salle de la mairie, mardi 15 septembre 2026 à 20 h 30

Présents : Mmes Rose-Marie Brottes, Sandrine Chomienne, Joëlle Maneval-Brottes, Mélanie Faure, Pauline Boute, Valérie Jullien-Vérilhac, Gisèle Bonnet, Mrs Christian Ouillon, Hervé Dolmazon, Lucien Dumas, Philippe Libeyre, Sébastien Hochet, Yves Camail, Frédéric Dugué, Yvan Charreyron

Procurations : néant

Absent : néant

Elue secrétaire de séance : Mme Maneval-Brottes Joëlle

Ordre du jour
En préalable à l'ordre du jour adressé aux élus en temps et en heure, Monsieur Le Maire demande l'inscription d'un point supplémentaire à l'ordre du jour, il s'agit de « Institution de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation »

1. **Approbation du compte-rendu de la dernière séance :**

Monsieur le Maire propose d'approuver le compte-rendu de la dernière séance. Après délibération, le compte rendu de la séance du 1er juillet 2026 est approuvé à l'unanimité avec des observations concernant la délibération qui concerne le personnel communal.

2. **Acte administratif pour régularisation de l'emprise foncière route de Freycenet parcelles section C 1562 et 1563.**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de régulariser l'emprise de la route située lieu-dit « La Triouleyre », pour cela la Commune doit acquérir les parcelles appartenant à Monsieur PLOTON Jérémy section C n°1563 d'une superficie de 1 a 47 ca et section C n°1562 d'une superficie de 0 a 15 ca. Le prix de vente est fixé à 1 euro pour la totalité des parcelles.

Approuvé à l'unanimité

3. **Vente d'un arbre sec su pied à la sortie du Bourg en face de la caserne des Pompiers**

Monsieur le Maire rappelle qu'un arbre sur pied a été proposé à la vente pour bois de chauffage, il est situé route du Mazet en face de la caserne des pompiers. Deux offres ont été déposées.Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte la vente d'un arbre à Monsieur AUTIN Michel, domicilié à Saint-Jeures 690 Route de la Chomette pour un montant de 30 euros.

Approuvé à l'unanimité

4. Travaux de voirie 2026- Avenant n°1

Monsieur le Maire rappelle l'offre faite par l'entreprise EIFFAGE Route concernant les travaux de voirie 2026. En cours d'exécution, il s'avère que des travaux supplémentaires ont dû être effectués pour répondre aux exigences du chantier, cela a conduit à une augmentation du montant du marché.

Le montant du marché initial était de 89 991,42 euros HT soit 107 989,70 euros TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide de conclure l'avenant d'augmentation ci-après détaillé avec l'entreprise EIFFAGE.

Montant du marché avant avenant : 107 989,70€ TTC

Montant de l'avenant : 2 501,30€ TTC

Nouveau montant du marché : 110 491,00€ TTC

Approuvé à l'unanimité

5. Décision modificative au budget Commune

Lors de la séance du 20 février 2026, le Conseil Municipal a procédé au vote du budget primitif 2026. Il est proposé au Conseil Municipal, par cette décision modificative n°3, de modifier les crédits budgétaires 2026, comme suit :

Section d'investissement chapitre 041

- Compte 2315 en dépenses + 4046.54€
- Compte 238 en recettes 4 046.54 €

Approuvé à l'unanimité

6. Convention de participation au groupement de commandes organisés par Ingé43 pour mutualisation des prestations externes de mise en conformité au RGPD (Règlement Général de Protection des Données) et mission de DPO (Délégué Externalisé à la Protection des Données).

Le Règlement Général de Protection des Données (RGPD) adopté par le parlement européen est entré en vigueur dans le droit français en mai 2018. Il vise à protéger les personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et garantir des droits aux personnes dont les données sont collectées. Il s'applique à toute structure privée ou publique, il concerne l'ensemble des collectivités locales qui doivent s'assurer que leurs fichiers et services numériques sont conforme au RGPD et ce, de façon active et continue.

Devant les difficultés rencontrées par les collectivités pour se mettre en conformité avec cette réglementation, l'Assemblée générale d'Ingé43 a validé, lors de sa séance du 2 juin 2026, la mise en place d'un dispositif mutualisé externalisé qui consistera à retenir, dans le cadre d'un groupement de commandes et après consultation d'un cabinet juridique. Ce dernier interviendra dans le cadre d'un accord cadre et sous forme de marché subséquents passés par chaque membre du groupement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec Ingé43 afin de participer au groupement de commande.

Approuvé à l'unanimité

7. Demande de subvention LEADER pour le projet de renaturation de la cour d'école de Saint-Jeures

Monsieur le Maire rappelle le projet de renaturation de la cour de l'école de Saint-Jeures, dont le coût prévisionnel est estimé à 34 203,51€ HT. Il indique que ce projet est susceptible de bénéficier d'une subvention LEADER, aussi, il présente le plan de financement prévisionnel de cette opération.

Dépenses en HT		Recette	
		LEADER (40%)	13 681,40 €
Dépenses	34 203.51	Autofinancement (60%)	20 522,11 €
TOTAL	34 203,51 €		34 203,51 €

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

APPROUVE la réalisation du projet de renaturation de la cour de l'école de Saint-Jeures estimé à 34 203,51€ HT, soit 41 044,21€ TTC, approuve le plan de financement exposé, autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention au titre du programme LEADER 2023-2027 et l'autorise à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

Approuvé à l'unanimité

8. Choix de l'entreprise pour l'aménagement d'une plateforme pour la MAM

Monsieur le Maire rappelle qu'une consultation a été lancée concernant l'aménagement d'une plateforme pour la MAM à Freycenet. Trois entreprises ont remis des devis.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,autorise Monsieur le Maire à signer l'offre faite par l'entreprise SASU Roger Martin AURA – établissement Moulin TP pour un montant de 9 480,00 € HT.

Approuvé à l'unanimité

9. Institution de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation

Monsieur Le Maire expose les dispositions de l'article 1406 bis du code général des impôts permettant au conseil d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide de ne pas instituer cette taxe.

Approuvé à l'unanimité

10. Questions diverses

- Madame Limbach de la Société « lâche la grappe » propose d'organiser un marché de Noël les 18,19,20 et 21 décembre 2026 dans le parc de Freycenet en collaboration avec le Comité d'animation qui serait relancé.
- Lecture du courrier de Monsieur Sébastien Bonnefoy habitant de Tence concernant La possibilité de remettre en état les terrains de tennis.
- Questionnaire de Mme Nathalie Robert, concernant la gestion de la collecte des déchets ménagers – recensement des besoins et difficultés rencontrés dans les communes, ainsi que la gestion des risques et les espèces à enjeux. (DICRIM, PCS…).
- Discussion concernant les colis de noël (composition et distribution).
- Projet maison sénior, possibilité de faire une étude d'opportunité.

- Le marquage des passages piétons et cédez le passage à Freycenet aura lieu le mercredi 23 septembre.
- Info Installation éventuelle d'un distributeur à billet (coût, frais de fonctionnement).
- Plan Pastoral, des subventions peuvent être octroyées aux agriculteurs et aux Communes pour l'aménagement de certains chemins à voir avec la CCHL.